

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre avril à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la commune de la Trinité du Mont, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion.

La séance a été publique.

Etaient présents : MM DUBOC, FONTAINE, STALIN, RANDUINEAU ; Adjoint
MMES COLLINET, DESMARESCAUX, LEMOINE, MARQUETTE, PICAVET,
VASSE
MM MARICAL, PUPIN, SIMON

Etait absent : M. DUFLO, Maire

M MARICAL a été élu secrétaire.

M. DUBOC a ouvert la séance :

INFORMATIONS - COMMUNICATIONS :

- Des renards et fouines sont présents sur la commune et occasionnent des dégâts.
 - Des dégradations ont été constatées sur les véhicules du personnel et des enseignantes sur le parking et aux abords de l'école.
 - Cantine : la mise en place de la rotation du personnel a débuté. Un retour sur l'attitude de l'enfant qui posait des soucis est évoqué. En septembre, probabilité d'échanger les binômes différemment. Il est constaté une chute des effectifs en cantine par rapport à l'an dernier. Revoir au niveau du personnel s'il est nécessaire de prévoir 4 personnes.
 - Conseil d'école : Il est demandé de mettre une ATSEM à temps partiel dans la classe de Mme Beaumont (MS/GS). M. Duboc signale qu'il a reçu une demande de contrat en alternance. La demande sera étudiée selon le coût pour la mairie.
- Les enseignantes souhaiteraient que les PC soient renouvelés. Elles demandent également que les talkies walkies ne soient plus débranchés.
- Des rideaux seraient à acheter dans la classe de Mme LECOINTRE (CP/CE1).
- Le prochain conseil d'école aura lieu le 13 juin prochain.

01/24 - COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Compte Administratif 2023 présente les résultats d'exécution suivants :

Section d'investissement : - 21 023.87 €

Section de fonctionnement : - 5 321.02 €

Le Conseil Municipal arrête les résultats définitifs pour l'exercice 2023 tels que résumés ci-dessus.

Le Compte Administratif 2023, sous la Présidence de Madame Nadia PICAVET, doyenne d'âge, est adopté à l'unanimité.

02/24 - COMPTE DE GESTION 2023

Le Compte de Gestion 2023 est conforme au Compte Administratif 2023.

Le Conseil Municipal déclare que le Compte de Gestion dressé par le Trésorier pour l'exercice 2023, vu et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

03-24 - BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur l'adjoint au Maire donne lecture du budget primitif 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- section de fonctionnement : + 581 924.55 €
- section d'investissement : + 283 927.25 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter le Budget Primitif 2024, au niveau du chapitre avec opération pour la section d'investissement, et au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

04-24 TAUX D'IMPOSITION 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'augmenter les taux d'imposition de 2 % pour l'année 2024.

Les taux sont donc portés à :

- 9.60 % pour la taxe d'habitation
- 48.32 % pour la taxe foncière pour les propriétés bâties
- 57.17 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

05-24 AFFECTATION DU RESULTAT 2023 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement 2023	
A Résultat de l'exercice	- 5 321.02
B Résultats antérieurs reportés	+ 119 528.57
C Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	+ 114 207.55
D Solde d'exécution d'investissement 2023	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	+ 28 347.74
E Solde des restes à réaliser d'investissement 2023	
Besoin de financement	0
Excédent de financement	

06-24 FONGIBILITE DES CREDITS BUDGET 2024

M. l'adjoint au Maire expose que :

La M57 introduit un nouveau dispositif, qui porte sur la fongibilité des crédits.

Ce dispositif permet à l'assemblée délibérante d'autoriser l'exécutif, soit le Maire, à procéder, à l'occasion du vote du budget, à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

L'adjoint au Maire informe ensuite l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition se substitue aux crédits prévus aux chapitres 020 et 022 « dépenses imprévues » qui étaient utilisés en M14 et ne sont donc pas transposables en M57. Une délibération devra être prise chaque année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- section de fonctionnement : 7.5 %
- section d'investissement : 7.5 %

07-24 SUBVENTIONS 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2024 :

- A.S. Montoise	600.00 €
- A.A.C.H.	400.00 €
- ACPG-CATM	300.00 €
- Gym Volontaire	490.00 €
- Le tigre blanc	200.00 €
- A.P.E	200.00 €
Total subventions 2024	2 190.00 €

Les sommes seront inscrites dans le budget 2024 au compte 6574.

QUESTIONS DIVERSES

NEANT.

La date du prochain Conseil Municipal est fixée au jeudi 20 juin 2024 à 18 h 00.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. Duboc déclare la séance levée à 20 h 15.